

CHAPITRE 2

LE SYSTEME BANCAIRE

**Les institutions financières
monétaires**

françaises et européennes

Les IFM comprennent trois grandes catégories d'établissements :

-les banques centrales ;

-les établissements de crédit résidents;

- l'ensemble des autres institutions financières résidentes.

SECTION 1. LES BANQUES CENTRALES : LE CAS DE LA BANQUE DE FRANCE

I. La Banque de France a d'abord été un institut d'émission

1. De 1800 à 1936

2. De 1936 à 1945

II. La Banque de France est ensuite devenue une banque centrale (nationale)

1. 1973 : un rouage de la politique économique et monétaire

A. Un rôle nouveau

B. L'organisation de la Banque de France

2. 1993 : une institution monétaire indépendante

A. Les missions fondamentales

B. Le conseil de la politique monétaire

C. Le conseil général

D. Le gouverneur

3. 1999 : l'intégration dans le Système européen de banques centrales (SEBC)

Section 2. Le système européen de banques centrales (SEBC)

I. Les objectifs et les missions du SEBC

Les objectifs sont définis par l'article 105 du traité. On en retiendra les principaux points suivants :

- "l'objectif principal du SEBC est de maintenir la stabilité des prix... «

Quant aux missions fondamentales, elles consistent à :

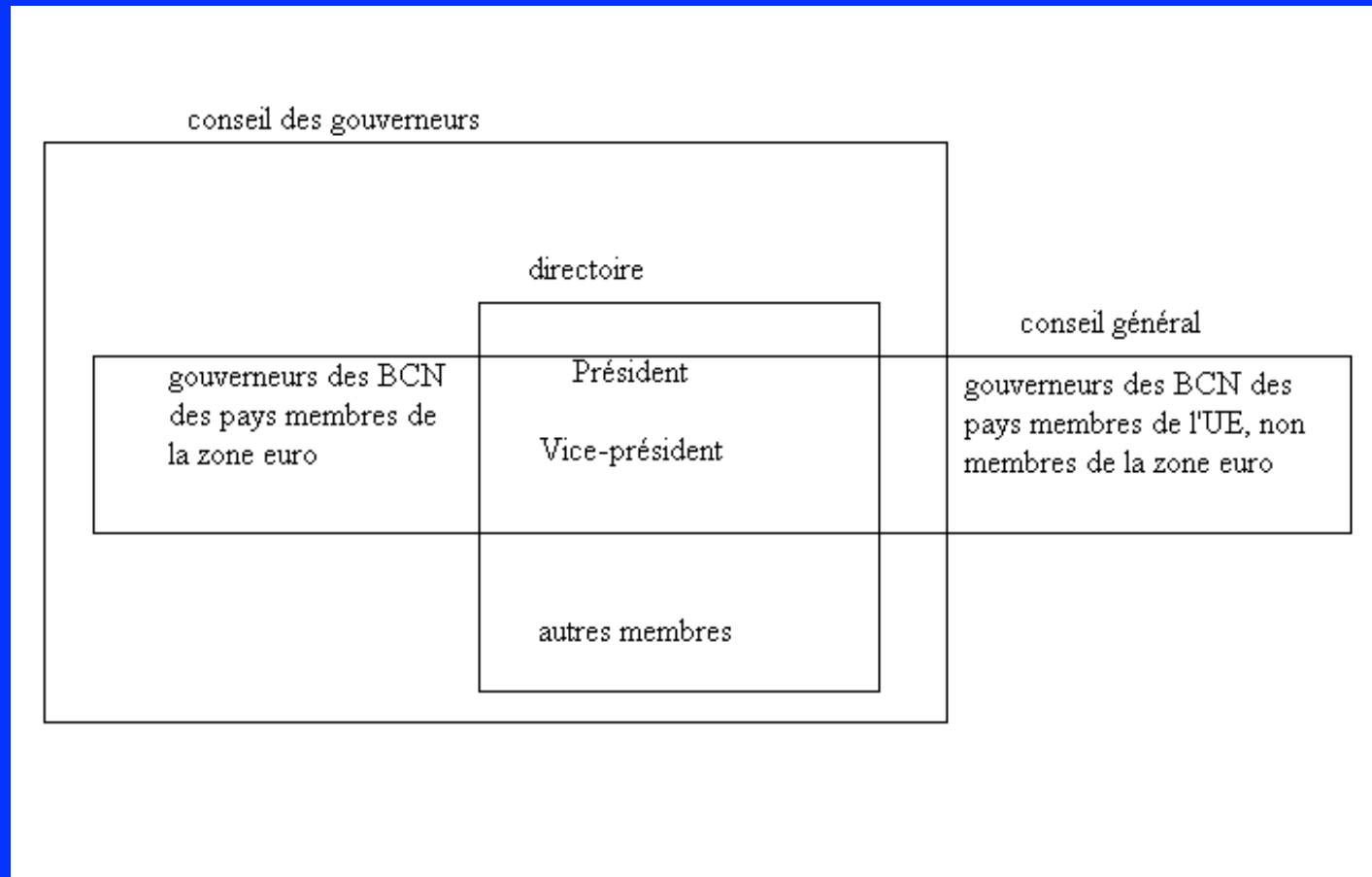
- "définir et mettre en oeuvre la politique monétaire de la Communauté ;
- conduire les opérations de change conformément à l'article 109 ;
- détenir et gérer les réserves officielles de change des États membres ;
- promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement".

II. L'organisation du SEBC

1. La Banque centrale européenne (BCE)

tableau 2.1

Les organes dirigeants de la BCE



A. Le conseil des gouverneurs

B. Le directoire

C. Le conseil général

2. Les banques centrales nationales

III. Les fonctions et les opérations monétaires du SEBC

1. Les fonctions monétaires

2. Les opérations monétaires

SECTION 3. Les institutions bancaires et financières françaises

I. Les banques FBF (banques, mutuelles et coopératives, caisses de crédit municipal)

1. La réforme de 1945

2. La réforme de 1966-1967

A. Les raisons

B. Les mesures

a. Le nouveau cadre réglementaire

b. Les conséquences sur la structure du système bancaire

3. Les nationalisations de 1982

. La loi bancaire de 1984

A. Les raisons

4

B. Le nouveau cadre institutionnel (modifié)

La loi bancaire actuelle distingue cinq grandes catégories d'établissements (article 18) :

- banques
- banques mutualistes ou coopératives
- caisses de crédit municipal
- sociétés financières
- institutions financières spécialisées.

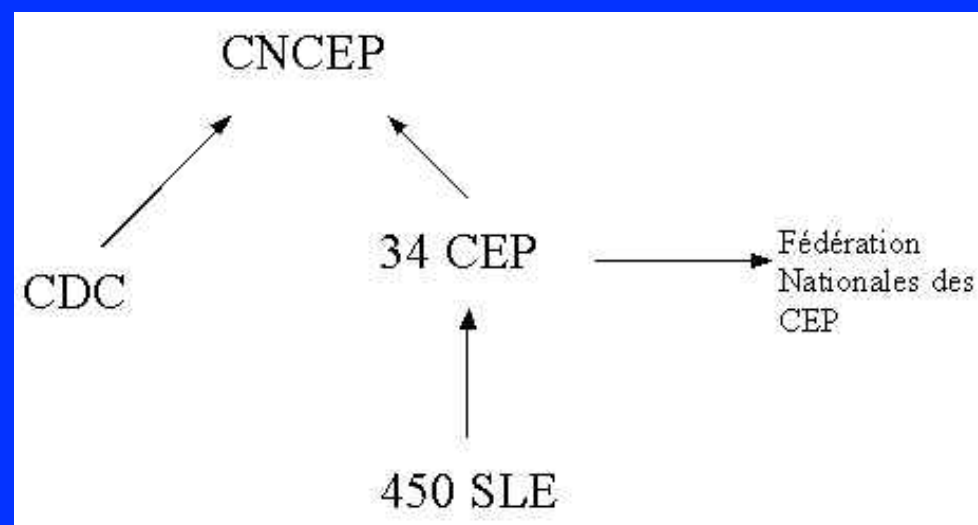
C - Le cas particulier des banques (proprement dites)

5. Les privatisations

6. La réforme des caisses d'épargne et de prévoyance

A. La situation des années 80-90

B. La réforme de 1999-2000



C. L'évolution récente

7. La nomenclature actuelle

II. Les autres établissements de crédit

1. Les sociétés financières

2. Les institutions financières spécialisées

IV. Les entreprises d'investissement

1. Les services d'investissement

Ils portent sur les instruments financiers suivants :

- les actions et autres titres assimilés ;
- les titres de créance ;
- les parts ou actions d'OPCVM ;
- les instruments financiers à terme.

Ils comprennent :

- la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers ;
- l'exécution d'ordres pour le compte de tiers ;
- la négociation pour compte propre ;
- la gestion de portefeuille pour le compte de tiers ;
- la prise ferme ;
- le placement ;

2. L'organisation de la profession

3. La directive MIF

V . Les autorités de contrôle

VI . Evolution et situation actuelle du système bancaire et financier français

Tableau 2.2

La population des établissements agréés en France

[01/01/2012)

Banques : 197 (277)

Banques mutualistes ou coopératives : 101 (147)

 BPCE : 43 (64)

 crédit agricole : 40 (49)

 crédit mutuel : 10 (23)

 autres : 1 (11)

Caisses de crédit municipal : 18 (20)

Sociétés financières : 277 (519)

IFS : 3 (17)

Total : 589 (1035)

Tableau 2.3 : Les entreprises d'investissement (28/09/2012)

Entreprises agréées par l'ACP : 97 (188)

Sociétés de gestion de portefeuille : 625 (413)

agréées par l'AMF

Total : 722 (601)

CONCLUSION